

ACTIVITÉS & SÉJOURS HIVER - PRINTEMPS

2026



**ASC APEI CENTRE MANCHE - ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**



12 rue du Buot BP 554 50 004 SAINT LO CEDEX

02.33.06.12.56 - asc.apei@apeicm50.org

www.apeicentremanche.com

N° Agrément VAO : 2021-3

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM050210001



LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

INFORMATIONS SUR LE GROUPE



Nombre de vacanciers



Nombre d'animateurs



Chambre(s) pour couple

RESTAURATION



Pension complète



Restauration préparée
par l'équipe

ACCESIBILITÉ DU GÎTE



Escaliers



Chambre(s) au rez-de-chaussée



Chambre(s) PMR



Ascenseur



Linge de lit fourni



Linge de lit non fourni



Piscine



Jacuzzi, sauna, spa



Animaux sur place

TRANSPORTS



Minibus



Avion



Train



Bateau



Equitation

PRÉSENTATION DE L'APEI CENTRE-MANCHE

Répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

Depuis sa création en 1958 sous le nom « Les Papillons Blancs de la région Saint-Loise» jusqu'en 1993, l'APEI Centre-Manche œuvre pour l'accompagnement, la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle milite dans le mouvement parental, au sein de l'Unapei dont elle partage les valeurs.

La personne en situation de handicap, quelle que soit la nature de sa déficience, est d'abord une personne ordinaire et singulière. Ordinaire, parce qu'elle connaît les mêmes besoins que les autres. Elle dispose des mêmes droits et accomplit ses devoirs. Singulière, notamment parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens, du fait de son handicap.

Service d'Activités Sportives et Culturelles (ASC)

Créé en 2001 à l'initiative du Conseil d'administration de l'APEI Centre Manche, ce service propose aujourd'hui des séjours de vacances et des activités de proximité adaptées à toutes les personnes en situation de handicap du département de la Manche et alentours.

Le service bénéficie des agréments nécessaires à l'organisation de séjours adaptés : un agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) et un numéro d'immatriculation à Atout France, le registre national des opérateurs de tourisme.

Ce service, destiné aux personnes en situation de handicap, est aussi une réponse au besoin de répit des familles.

Enfin, le service ASC développe de nombreuses actions inclusives, particulièrement en accompagnant les partenaires du droit commun dans l'adaptation de leurs activités. Le service s'affirme comme un facilitateur d'inclusion, qui a vocation à accompagner la société civile dans la mise en place des adaptations nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap. C'est ainsi que les personnes pourront exercer pleinement leur citoyenneté.

Pourquoi proposer ces activités ?

Les activités dites de proximité répondent à des préoccupations qui demeurent prégnantes : l'occupation du temps libre des personnes en situation de handicap, leur besoin de vie sociale et le besoin de répit des familles.

Au-delà, elles visent à améliorer l'autonomie des personnes en matière d'accès aux loisirs par l'appropriation de leur environnement.

Comment sont-elles organisées ?

Soucieux de faciliter l'inclusion, le service ASC s'appuie sur les structures de loisirs du droit commun du département de la Manche. Au programme, tout au long de l'année, en semaine ou le week-end, en journée ou en soirée :

- des activités culturelles (cinéma, théâtre, fête de la musique,...)
- des activités sportives (espace forme, centre aquatique, karting, pêche...)
- des activités de loisirs (bowling, zoo, restaurant...)

Et les séjours ?

Les séjours sont organisés pour toutes les personnes en situation de handicap de la Manche et alentours adhérentes ou non à l'APEI Centre Manche.

Au même titre que les activités de proximité, les séjours adaptés, en France et à l'étranger, répondent aux besoins des familles et des personnes en situation de handicap.

Pourquoi partir avec le service ASC ?

- un choix diversifié de destinations,
- une organisation respectueuse des cadres légaux et associatifs,
- des organisations écoresponsables,
- une dynamique inclusive utilisant le droit commun,
- un recrutement adapté d'animateurs et de coordinateurs.

LES P'TITS TRUCS EN PLUS DE L'ASC



INSCRIPTION, SUIVEZ LE CHEMIN !

ÉTAPE 1 : Consultez ou téléchargez le catalogue sur le site de l'APEI Centre Manche

- Rendez-vous sur le site internet de l'APEI Centre-Manche : <https://www.apeicentremanche.com/>
- Cliquez sur "VACANCES & LOISIRS" : le catalogue apparaît.
- Vous pouvez le télécharger au format PDF en cliquant sur "Télécharger le catalogue".

ÉTAPE 2 : Préinscriptions :

- En appelant la centrale de réservation au 02 33 06 12 56
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 17h00
- Par mail : inscriptions.asc@apeicm50.org
- En utilisant le processus de pré-inscription accessible sur le site
- En envoyant la fiche de pré-inscription à l'adresse suivante :
Activités Sportives et Culturelles APEI Centre Manche – BP 554 50004 Saint-Lô CEDEX

ÉTAPE 3 : Après vérification des places disponibles, l'ASC vous envoie :

- Le bulletin de réservation de l'année en cours
- La fiche de renseignements individuelle vierge

Vous devrez nous retourner DANS LES 15 JOURS :

- Le bulletin de réservation accompagné de l'acompte (chèque ou virement)
- La fiche de renseignement individuelle remplie avec la photo

ÉTAPE 4 : Entre 15 et 30 jours avant le départ, nous vous ferons parvenir :

- Un pilulier si nécessaire
- Un livret de séjour relatant les horaires de départ, les conditions de transport, les animations, l'équipe d'encadrements, etc.
- Les étiquettes bagages, piluliers, etc.
- La facture du séjour

ÉTAPE 5 : Le jour du départ, vous remettrez à l'accompagnateur, dans une enveloppe kraft nominative :

- L'argent de poche dans une enveloppe nominative en indiquant le montant
- Les piluliers accompagnés de l'ordonnance agrafée à l'intérieur
- Une photocopie de l'ordonnance
- Les originaux des papiers d'identité dans une enveloppe nominative
- Les bagages étiquetés (1 valise par personne et un petit sac personnel)

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION À RETOURNER À :

Activités Sportives et Culturelles

12 rue du Buot BP554

50004 SAINT LO CEDEX

Ou par mail à inscriptions.asc@apeicm50.org

Nom du demandeur (si différent de la personne concernée)

Prénom du demandeur (si différent de la personne concernée)

Nom de la personne concernée

Prénom de la personne concernée

E-mail

Téléphone

Activité ou séjour souhaité

Dates du séjour

Vous voulez nous faire savoir quelque chose ? Dites-le nous !

En envoyant ce formulaire, je recevrai un dossier d'inscription et des documents annexes à remplir puis à renvoyer dans les plus brefs délais pour finaliser l'inscription.

Notre politique de confidentialité s'applique à ce bulletin de pré-inscription.

Date :

Signature :

DÉMARCHES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES



Les traitements médicaux devront être préparés **UNIQUEMENT** dans les piluliers **Medipac** que nous vous fournirons au plus tard 15 jours avant le départ (séjour de 15 jours : 2 piluliers semainiers et 1 journalier pour le transport retour). Les piluliers sécurisés sont étiquetés et une copie de **l'ordonnance doit être agrafée à l'intérieur**. Les sachets et solution buvables sont à mettre avec les piluliers dans la pochette plastique zippée fournie. Cette pochette est à mettre dans le sac à dos du vacancier le jour du départ.

Les personnes nécessitant des soins médicaux et le cas échéant l'intervention d'un personnel médical (infirmier.ère) ou des équipements spécifiques **devront contacter EUX-MÊMES les différents prestataires** en amont du séjour et prévenir l'ASC.

Pour les séjours d'été :

Afin de mieux coordonner et de ne pas multiplier les intervenants sur chaque séjour, un tableau vous sera envoyé avant le séjour. Il référencera les cabinets infirmiers et les pharmacies à contacter pour les différents séjours. Dans ce dernier, vous trouverez également le mail du responsable de séjour ainsi que le contact de l'astreinte du séjour à mettre en copie de tous échanges.

Il sera aussi nécessaire, en cas de location de matériel, que vous preniez contact en amont avec l'hébergeur pour la livraison de lits médicalisés, fauteuils, lèves personnes, etc. afin de déterminer l'heure et la date de livraison. Les adresses et les coordonnées téléphoniques de chaque gite où vous serez accueillis se trouveront également dans ce tableau.

La procédure à suivre est la suivante :

- Contacter la pharmacie et/ou l'infirmière avec l'ordonnance et les photocopies de la carte vitale et de mutuelle
- Mettre en copie du mail le responsable de séjour et l'astreinte correspondante
- Prévenir le gite si livraison de matériel

Sur l'ordonnance, doit y figurer :

- les dates du séjour (prévoir 2 jours avant et 2 jours après les dates réelles du séjour pour les délais de livraison)
- pour les lits médicalisés : avec ou sans barrières, potence, matelas à air, etc.
- pour les fauteuils : la taille et le poids de la personne
- pour les protections : la taille et en commander en nombre pour la totalité du séjour
- alèses jetables si besoin
- eau gélifiée si besoin
- pour les soins infirmiers : le descriptif des soins (prévoir dans la valise le nécessaire pour les soins : insuline, pansements...) et « soins à faire pratiquer par une IDE à domicile dimanche et jours fériés compris »

Pour les personnes ne nécessitant pas de fauteuil/déambulateur sur le temps du trajet, merci de prévoir une location directement sur place, cela évitera de surcharger les transports.

Le règlement de l'ensemble de ces frais sera à votre charge, à effectuer directement à la commande.



SÉJOURS NOËL & NOUVEL AN



LE SÉNÉQUET

P.10

L'ESCALE DU BLAVET

P.11

LES BEAUX MATINS

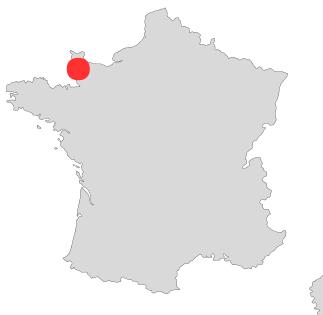
P.12





LE SÉNÉQUET

BLAINVILLE-SUR-MER
MANCHE (50)



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

**ATTENTION, L'ASC NE RÉALISE AUCUN TRANSPORTS
ALLERS ET RETOURS**

Venez fêter Noël et le passage à la nouvelle année dans une ambiance festive et conviviale à Blainville-sur-Mer. Ce séjour festif et dynamique met à l'honneur les arts du spectacle : théâtre, cirque, musique et animations viendront rythmer vos journées et soirées. Le lieu se prête également à de nombreuses soirées dansantes ! Le séjour est proposé en pension complète avec des repas spéciaux pour les fêtes.



TARIFS

Noël (5 jours) : 725€

Acompte : 220€

Assurance annulation (facultatif) : 22€

Nouvel an (7 jours) : 1015€

Acompte : 300€

Assurance annulation (facultatif) : 31€

Noël & Nouvel an (11 jours) : 1595€

Acompte : 480€

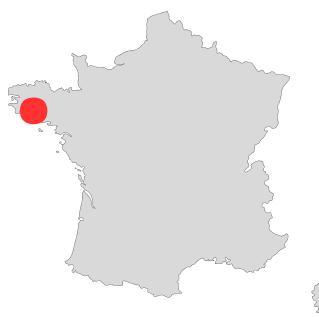
Assurance annulation (facultatif) : 48€



HAPPY NEW YEAR



LANGUIDIC
MORBIHAN (56)



L'ESCALE DU BLAVET

DU 27 DÉCEMBRE 2025

AU 2 JANVIER 2026

7 jours



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Offrez-vous un Nouvel An inoubliable dans un gîte chaleureux situé à Languidic, tout près de Lorient. Ce lieu de séjour, équipé d'une piscine et d'un jacuzzi, allie détente et convivialité, idéal pour se ressourcer en fin d'année. Le programme met à l'honneur la fête : repas festifs, animations conviviales et soirée du réveillon avec danse et bonne humeur. Partagez le compte à rebours à minuit dans une ambiance joyeuse et vibrante. Un moment unique pour débuter la nouvelle année sous le signe de la convivialité, de la détente et de la fête.



TARIFS

Tarif Nouvel an (7 jours) :

1015€

Acompte : 300€

Assurance annulation (facultatif) : 31€





MARZAN
MORBIHAN (56)



LES BEAUX MATINS

DU 27 DÉCEMBRE 2025
AU 2 JANVIER 2026
7 jours



DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Célébrez le Nouvel An dans une grande longère authentique et conviviale, nichée en pleine campagne à Marzan, dans le Morbihan. Ce gîte spacieux dispose d'une salle de réception idéale pour accueillir des soirées festives et animées. Même en plein hiver, vous pourrez profiter de la grande terrasse couverte pour partager des moments chaleureux. Le terrain de football, le terrain de pétanque et la table de ping-pong offrent de belles occasions de s'amuser et de rire ensemble. Entre détente, convivialité et festivités, ce séjour est parfait pour démarrer la nouvelle année du bon pied.



3h



TARIFS

Tarif Nouvel an (7 jours) :
1015€

Acompte : 300€

Assurance annulation (facultatif) : 31€



Happy
New Year

SÉJOURS MONTAGNE



SÉJOUR SKI ALPIN

P.14

SÉJOURS MONTAGNE

P.15





 **FONT-ROMEU**
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)



SÉJOUR SKI ALPIN

**DU 31 JANVIER AU
7 FÉVRIER**
8 jours



10h30

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

**ATTENTION, SÉJOUR RÉSERVÉ AUX SKIEURS ALPINS.
PAS D'HANDISKI.**



Partez respirer l'air pur des Pyrénées et profitez des joies de la glisse à Font-Romeu, station réputée pour son ensoleillement et ses panoramas exceptionnels. Vous séjournerez dans un magnifique chalet de 250m² spacieux et chaleureux, situé à seulement deux minutes des pistes !



TARIFS

Tarif : 1450€

Forfait et location de ski facturés au réel après le séjour selon le nombre de jours de ski effectués.

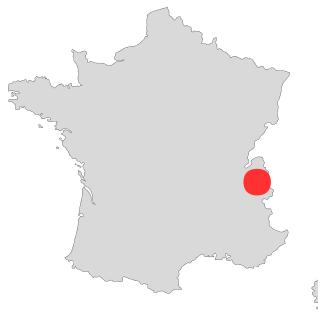
**Réduction sur les forfaits sur présentation de la
CARTE MOBILITÉ INCLUSION (invalidité)**

Acompte : 450€

Assurance annulation (facultatif) : 45€



 PRALOGNAN-LA-VANOISE
SAVOIE (73)



SÉJOURS MONTAGNE

DU 8 AU 15 MARS
OU
DU 15 AU 22 MARS
8 jours

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Pralognan-la-Vanoise est une station de ski authentique et familiale située dans les Alpes. Vous serez logés dans plusieurs chalets proches les uns des autres dans le centre-ville de la station.

Un établissement adapté est prévu pour les personnes à mobilité réduite en pension complète, avec prestations hôtelières (ANAE).

Sur place, vous aurez la chance de pratiquer de l'handiski, du ski de fond, des balades en raquettes, descentes en luges, promenades dans la station...



TARIFS

Tarif : 1400€

Acompte : 450€

Assurance annulation (facultatif) : 45€

Tarif PMR : 1900€*

*Possibilité de faire une demande de PCH

Acompte : 600€

Assurance annulation (facultatif) : 60€





RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

P.18





RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE



8h

TARIFS

Tarif : 3600€

**PASSEPORT OBLIGATOIRE AVANT
L'INSCRIPTION**

Acompte : 1100€

Assurance annulation : 110€

**DU 25 MARS AU
2 AVRIL**
9 jours

Attention, les dates peuvent varier de quelques jours en fonction des vols.

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Offrez-vous une parenthèse de rêve sous le soleil des Caraïbes. La République Dominicaine vous séduira avec ses plages infinies de sable blanc, ses eaux turquoise et ses cocotiers qui invitent à la détente. Au programme : baignades, moments de farniente, mais aussi excursions pour découvrir la culture locale, ses marchés colorés et sa musique entraînante. Entre ambiance festive et douceur de vivre tropicale, ce séjour combine parfaitement repos, découverte et dépaysement pour des vacances inoubliables.



MINI-SÉJOURS



THALASSO	P.20
CENTER PARC	P.20
FUTUROSCOPE	P.21
PÉNICHE	P.21
PARC ASTÉRIX	P.22
WEEK-END BIEN-ÊTRE	P.22
JERSEY	P.23
FERME PÉDA DE LA DIERGE	P.23
CAMPING À LA PARENTHÈSE	P.24



DONVILLE-LES-BAINS
MANCHE (50)



Tarif : 850€

Acompte : 260€

Assurance annulation : 30€

THALASSO

DU VENDREDI 6 (SOIR) AU
DIMANCHE 8 FÉVRIER
3 jours



Face aux îles Chausey, dans la baie du Mont-Saint-Michel, venez découvrir Prévital avec sa thalassothérapie, son hôtel**** et son restaurant "Le Sound", vous bénéficiez de 4 soins (3 en hydro et un modelage/ enveloppement). Repas en restaurant tout le week-end et hébergement dans l'hôtel Prévital.



VERNEUIL-SUR-AVRE
EURE (27)



CENTER PARC

DU LUNDI 23 FÉVRIER
AU VENDREDI 27 FÉVRIER
5 jours



Le Center Parc Les Bois Francs comprend un parc forestier ainsi qu'un château. Différentes activités sont disponibles : l'Aqua Balneo avec sauna, hammam, douches sensorielles, l'Aqua Sana, avec ses soins du corps et du visage, l'arbre à eau, la ferme équestre, le golf 9 trous... Bien-être et détente y sont mis à l'honneur.

Tarif : 995€

Acompte : 300€

Assurance annulation : 30€



📍 CHASSENEUIL-DU-POITOU
VIENNE (86)



FUTUROSCOPE

DU SAMEDI 4 AVRIL AU
LUNDI 6 AVRIL
3 jours



Au Futuroscope, les nouvelles technologies et les sciences sont partout, un vrai voyage dans le futur ! Ce n'est pas moins de 40 attractions et spectacles qui vous attendent dans ce parc situé à quelques kilomètres de Poitiers, dans la Vienne.

Prévoir un pique-nique pour le midi.

Tarif : 655€

Acompte : 200€

Assurance annulation : 20€



📍 CANAL DE NANTES À
BREST



PÉNICHE

DU LUNDI 27 AVRIL AU
VENDREDI 1ER MAI
5 jours



Venez passer quelques jours avec restauration et hébergement sur une péniche adaptée. Vous serez accompagnés des animateurs, de Stéphane, le capitaine, et de son matelot. Navigation sur le canal de Nantes à Brest avec environ 4h de navigation par jour. Balades en campagne, pétanque, molkky...

Tarif : 1250€

Acompte : 400€

Assurance annulation : 40€



PARC ASTÉRIX



PARC ASTÉRIX
PLAILLY



Tarif : 565€

Acompte : 200€

Assurance annulation : 20€



**DU VENDREDI 1ER (SOIR)
AU DIMANCHE 03 MAI**

3 jours

Venez vivre un week-end inoubliable au cœur de l'univers d'Astérix et Obélix ! Entre attractions à sensations, spectacles hauts en couleur et rencontres avec vos héros gaulois préférés, l'amusement est garanti. Les deux nuits se feront en hôtel et les repas au restaurant.

Prévoir un pique-nique pour le vendredi soir.



WEEK-END BIEN-ÊTRE



LIEU À DÉFINIR



Tarif : 720€

Acompte : 250€

Assurance annulation : 25€



**DU JEUDI 7 (SOIR) MAI AU
DIMANCHE 10 MAI**

4 jours

Offrez-vous une parenthèse de douceur avec un week-end placé sous le signe de la détente. Massages, instants de relaxation et bons repas vous permettront de prendre soin de vous en toute sérénité. Entre deux moments cocooning, profitez aussi de petites balades pour vous ressourcer pleinement.



JERSEY



Tarif : 895€

Acompte : 300€

Assurance annulation : 30€

JERSEY



**DU JEUDI 14 MAI AU
DIMANCHE 17 MAI**

4 jours

Passeport obligatoire.

Partez à la découverte de l'île anglo-normande de Jersey lors d'un séjour en hôtel en pension complète. Entre ses plages sauvages, ses charmants villages et ses paysages verdoyants, profitez d'une escapade dépaysante au rythme de la douceur insulaire.



**SAINT JAMES
MANCHE (50)**



Tarif : 650€

Acompte : 200€

Assurance annulation : 20€

FERME PÉDA DE LA DIERGE



**DU VENDREDI 22 MAI
(SOIR) AU LUNDI 25 MAI**

4 jours

Offrez-vous un week-end nature à la Ferme Pédagogique de la Dierge. Découvrez la vie à la ferme en participant à des activités authentiques : soins aux animaux, découverte du potager et ateliers ludiques. Un séjour enrichissant pour petits et grands, dans un cadre paisible et convivial.



FERME LA PARENTHÈSE
CAMBERNON



CAMPING À LA FERME

DU SAMEDI 13 JUIN AU
DIMANCHE 14 JUIN
2 jours



Tarif : 280€

Acompte : 100€

Assurance annulation : 10€

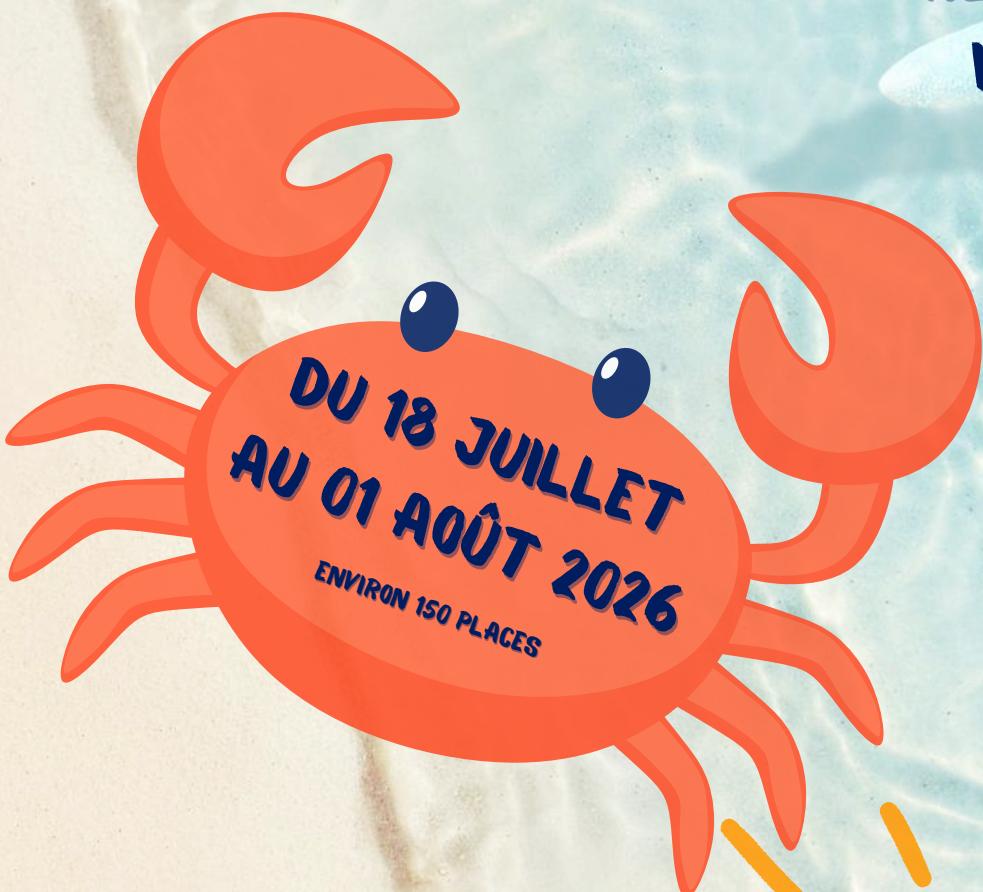
Plongez dans la vie à la ferme en séjournant sous tente au cœur de la ferme La Parenthèse. Morgan, paysan et animateur, vous fera participer à la vie de la ferme : soin des animaux, entretien du potager, etc. Un séjour rustique, idéal pour découvrir le quotidien de la ferme. **Prévoir des bonnes chaussures, des vêtements adaptés à l'extérieur, un sac de couchage et un oreiller.**



ÉTÉ 2026

SÉJOURS

RÉSERVEZ DÉJÀ
VOS DATES !



UNE DIZAINE DE DESTINATIONS
DISPONIBLES À LA
RÉSERVATION DÈS JANVIER !

ACTIVITÉS



RESTO BOWLING JANVIER	P.28
CAMPAGNETTE JANVIER	P.28
RESTO CINÉ FÉVRIER	P.28
KENDJI GIRAC FÉVRIER	P.29
RESTO BOWLING FÉVRIER	P.29
CABARET LE TAMBOUR	P.29
LES CHEVALIERS DU FIEL	P.30
RESTO BOWLING MARS	P.30
CAMPAGNETTE AVRIL	P.30
RESTO CALÈCHE AVRIL	P.31
RESTO BOWLING AVRIL	P.31
L'ANGE MICHEL	P.31
RESTO CINÉ AVRIL	P.32
LA PARENTHÈSE AVRIL	P.32
STARS 80	P.32
ZOO DE CHAMPRÉPUS	P.33
RESTO BOWLING MAI	P.33
CAMPAGNETTE MAI	P.33
RESTO CALÈCHE MAI	P.34
KENDJI GIRAC JUIN	P.34
RESTO CINÉ JUIN	P.34
RESTO BOWLING JUIN	P.35

RESTO / BOWLING - Coutances



22
JANVIER

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation
Bowling : 2 parties



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 70 €

CAMPAGNETTE - Angoville-sur-Ay

Restaurant et entrée en discothèque.
Prévoir argent personnel pour consommation en discothèque.



Horaires : 18h - 03h

Tarif : 70 €

30
JANVIER



RESTO / CINÉMA - Saint-Lô



10
FÉVRIER

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation
Cinéma : Proposition des films 1 semaine avant



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 65 €

KENDJI GIRAC - Zénith de Caen



13
FÉVRIER

Concert de Kendji Girac au Zénith de Caen.

Prévoir un pique-nique.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 110 €

Assurance annulation : 5€

RESTO / BOWLING - Saint-Lô

Restaurant : Plat - Dessert - 1

consommation

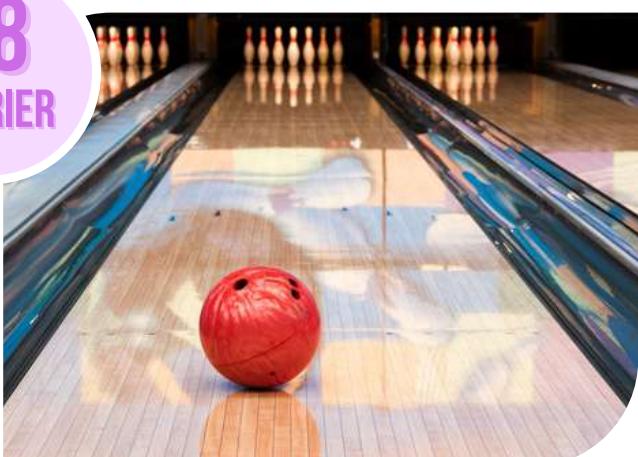
Bowling : 2 parties



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 70 €

18
FÉVRIER



CABARET LE TAMBOUR - Saint-Vaast-la-Hougue



1ER
MARS

Déjeuner/revue « JUKE-BOX » au cabaret Le Tambour à Saint-Vaast-la-Hougue.



Horaires : 10h - 15h

Tarif : 150 €

Assurance annulation : 5€

LES CHEVALIERS DU FIEL - Zénith de Caen



4
MARS

Spectacle des Chevaliers du Fiel au Zénith de Caen.
Prévoir pique-nique.



Horaires : 17h - 00h Tarif : 110 €
Assurance annulation : 5€

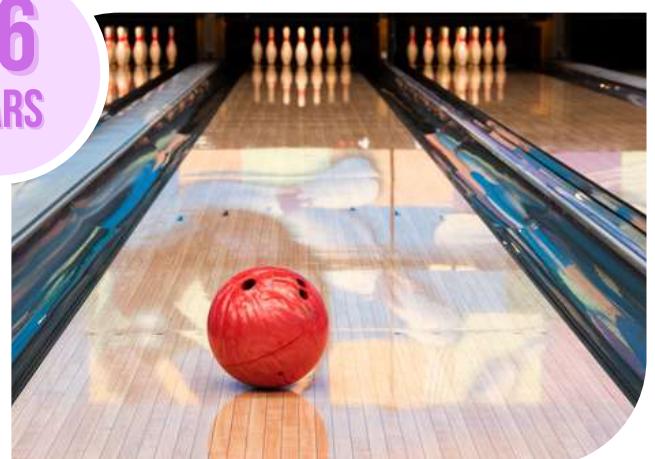
RESTO / BOWLING - Coutances

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation
Bowling : 2 parties



Horaires : 18h - 00h Tarif : 70 €

26
MARS



CAMPAGNETTE - Angoville-sur-Ay



10
AVRIL

Restaurant et entrée en discothèque.
Prévoir argent personnel pour consommation en discothèque.



Horaires : 18h - 03h Tarif : 70 €

RESTO / CALECHE

- Carentan



12
AVRIL

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation.

Puis balade en calèche adaptée aux fauteuils roulants.



Horaires : 10h - 08h

Tarif : 90 €

RESTO / BOWLING

- Saint-Lô

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation
Bowling : 2 parties

15
AVRIL



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 70 €

L'ANGE MICHEL

- Saint Martin de Landelles



19
AVRIL

Journée au parc d'attractions familial L'Ange Michel situé dans le Sud Manche.
Prévoir un pique-nique.



Horaires : 9h - 19h

Tarif : 85€

RESTO / CINÉMA - Saint-Lô



21
AVRIL

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation
Cinéma : Proposition des films 1 semaine avant



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 65 €

FERME LA (PARENTHÈSE - Cambernon

Visite de la ferme animation La (Parenthèse avec Morgan, soins des animaux (âne, brebis, poules, lapins...), musique, repas, ateliers manuels, , jardinage, grands jeux,...

Prévoir un pique-nique. Goûter offert.
Prévoir des bottes.



Horaires : 10h - 17h

Tarif : 60 €

25
AVRIL



STARS 80 - Zénith de Caen



28
AVRIL

Venez danser, chanter et vivre une nuit de folie avec les chanteurs emblématiques de STARS 80 au Zénith de Caen

Prévoir un pique-nique.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 110 €

Assurance annulation : 5€

ZOO DE CHAMPRÉPUS

- Champrépus



3
MAI

Le Zoo de Champrepus vous emmène à la rencontre de plus de 400 animaux, plus de 65 espèces dans un parcours paysagers de 10 hectares.

Prévoir un pique-nique.



Horaires : 9h - 19h

Tarif : 85 €

RESTO / BOWLING

- Coutances

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation
Bowling : 2 parties

21
MAI



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 70 €

CAMPAGNETTE

- Angoville-sur-Ay



29
MAI

Restaurant et entrée en discothèque.
Prévoir argent personnel pour consommation en discothèque.



Horaires : 18h - 03h

Tarif : 70 €

RESTO / CALECHE

- Carentan



31
MAI

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation.

Puis balade en calèche adaptée aux fauteuils roulants.



Horaires : 10h - 08h

Tarif : 90 €

KENDJI GIRAC

- Zénith de Caen

7
JUIN

Concert de Kendji Girac au Zénith de Caen.

Prévoir un pique-nique.



Horaires : 17h - 00h

Tarif : 110 €

Assurance annulation : 5€



RESTO / CINÉMA

- Saint-Lô



9
JUIN

Restaurant : Plat - Dessert - 1 consommation

Cinéma : Proposition des films 1 semaine avant



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 65 €

RESTO / BOWLING - Saint-Lô



17
JUIN

Restaurant : Plat - Dessert - 1
consommation
Bowling : 2 parties



Horaires : 18h - 00h

Tarif : 70 €



CALENDRIER 1ER SEMESTRE 2026

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL							MAI						
JEU 1	SEJOUR NOËL / NOUVEL AN	DIM 1	SEJOUR SKI ALPIN	LUN 2	SÉJOUR SKI ALPIN	MAR 3	LES CHEVALIERS DU FIEL	MER 4	LES CHEVALIERS DU FIEL	JEU 5	THALASSO	VEN 6	CABARET LE TAMBOUR	DIM 1	CABARET LE TAMBOUR	MER 1	WEEK-END BIEN-ÊTRE	VEN 1	PARC ASTÉRIX	SAM 2	ZOO DE CHAMPRÉPUS	DIM 3	WEEK-END BIEN-ÊTRE	MER 4	WEEK-END BIEN-ÊTRE	JEU 5	WEEK-END BIEN-ÊTRE	VEN 6	KENDJI GIRAC	SAM 7	KENDJI GIRAC			
VEN 2		MAR 2		LUN 3		MAR 3								JEU 2																				
SAM 3		MAR 3		LUN 4		MAR 4								VEN 3																				
DIM 4		MAR 4		LUN 5		MAR 5								SAM 4																				
LUN 5		MAR 5		LUN 6		MAR 6								DIM 5																				
MAR 6		MAR 6		SAM 7		SAM 7								LUN 6																				
MER 7		SAM 7		DIM 8		DIM 8								LUN 7																				
JEU 8		JEU 8		LUN 9		MAR 10								JEU 9																				
VEN 9		DIM 9		SAM 10		SAM 10								VEN 10																				
SAM 10		SAM 10		MER 11		MER 11								SAM 11																				
DIM 11		MER 11		JEU 12		JEU 12								DIM 12																				
LUN 12		VEN 12		MAR 13		MAR 13								JEU 13																				
MAR 13		VEN 13		SAM 14		SAM 14								SAM 14																				
MER 14		JEU 14		DIM 15		DIM 15								LUN 16																				
JEU 15		VEN 15		LUN 16		MAR 17								MAR 17																				
VEN 16		SAM 17		MAR 17		MER 18								JEU 19																				
SAM 17		DIM 18		MER 18		RESTO BOWLING								VEN 20																				
DIM 18		LUN 19		JEU 19		JEU 19								SAM 21																				
LUN 19		MAR 20		VEN 20		SAM 21								DIM 22																				
MAR 20		MER 21		DIM 22		LUN 23								LUN 23																				
MER 21		JEU 22		RESTO BOWLING		MAR 24								MAR 24																				
JEU 22		VEN 23		SAM 24		MAR 25								MER 25																				
VEN 23		SAM 25		MAR 25		CENTER PARC								JEU 26																				
SAM 24		DIM 25		LUN 26		VEN 27								VEN 27																				
DIM 25		MAR 26		MER 26		SAM 28								REPUBLIQUE DOMINICAINE																				
LUN 26		MAR 27		VEN 27		SAM 28								LES DATES SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER DE QUELQUES JOURS EN FONCTION DES BILLETS D'AVION																				
MAR 27		MER 28		JEU 29		VEN 29								DIM 29																				
MER 28		JEU 29		VEN 30		CAMPAGNETTE								LUN 30																				
JEU 29		VEN 30		SAM 31		CAMPAGNETTE								MAR 31																				

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions d'exercice et de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au « a » de l'article L141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1-La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3- Les prestations de restauration proposées ;
- 4-La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un

Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6-Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7-La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8-Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9-Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10-Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11-Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.21110 et R. 211-11 ;

12-L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie

13-Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1-Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le

nom et l'adresse de l'organisateur.

2-La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4-Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil

5-Les prestations de restauration proposées

6-L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7-Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8-Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;

9-L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10-Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11-Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12-Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13-La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans les cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^e de l'article R.211-4 ;

14-Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15-Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

16-Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur

17-Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18-La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19-L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur. Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20-La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4

21-L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix

figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnait l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées. Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son

retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

ACTIVITÉS

1. Inscriptions :

Ouverture des inscriptions à partir du 08/01/2024.

Merci de nous contacter au téléphone au 02.33.06.12.56 ou par mail inscriptions.asc@apeicm50.org pour vous assurer des disponibilités et poser une option. Vous devrez ensuite nous confirmer votre réservation par mail ou courrier. Toute option reste valable 3 semaines, durée pendant laquelle vous devez nous faire parvenir un bulletin de réservation dûment complété et signé. Le Service d'Activités Sportives et Culturelles fait de son mieux pour donner satisfaction au plus grand nombre de participants cependant, il n'est pas toujours possible de satisfaire toutes les demandes. Les effectifs de certaines activités peuvent être limités.

2. Tarifs :

Les tarifs incluent l'activité, le transport sauf transport domicile au lieu de ramassage (voir organisation de transport), le repas si celui-ci est mentionné ainsi que l'encadrement.

Les tarifs ne comprennent pas les consommations et les dépenses personnelles (souvenirs, tabac...).

Les paiements s'effectuent à réception de la facture. Aucun règlement n'est accepté pendant l'activité. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'APEI Centre Manche - ASC.

Les chèques vacances sont acceptés. Nous ne réalisons pas de rendu de monnaie si la somme dépasse le montant dû.

3. Annulation :

De votre fait.

L'annulation de l'activité moins de 1 semaine avant celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement. Pour les activités nécessitant des réservations dont les places ne sont ni échangeables ni remboursables (type spectacles au Zénith, ...), toute inscription sera considérée comme définitive. Seules les annulations sur présentation d'un certificat médical donneront lieu à un remboursement. Toute annulation devra être réalisée par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Du fait du service ASC.

Le Service peut être contraint d'annuler une activité dans le cas où le minimum de participants n'est pas atteint ou pour des raisons de conditions météorologiques défavorables au déroulement de l'activité. Dans ces cas, aucune facturation ne vous sera faite.

4. Horaires de départ et de retour :

Les horaires sont donnés à titre indicatif. L'horaire de départ peut être susceptible

d'être modifié en fonction des lieux de départs de chaque participant ainsi que celui de retour en fonction de l'activité et de la circulation.

5. Assurance annulation (facultatif) activités :

Le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation (tableau des garanties sur demande ou disponible sur le site internet de l'APEI Centre Manche).

Le montant de cette assurance est fixé en fonction du tarif de vente de chaque activité (voir catalogue). Cette assurance est vivement recommandée notamment pour les activités nécessitant des réservations dont les places ne sont ni remboursables ni échangeables réservations (concerts, spectacles, Zénith ...). Cette souscription doit se faire au moment de l'inscription et être dûment renseignée sur la fiche d'inscription.

Garantie annulation activité non souscrite :

Toute annulation devra faire l'objet d'un mail ou d'un courrier avec accusé de réception.

L'annulation de l'activité moins d'une semaine avant celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement

Concernant les activités types concerts, spectacles toute inscription sera considérée définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

SÉJOURS

1. Assurance annulation séjours (facultatif) :

Le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation/bagages/interruption de séjour (tableau des garanties sur demande ou disponible sur le site internet de l'APEI Centre Manche).

Le montant de cette assurance est fixé en fonction du tarif de vente de chaque séjour et activité (voir catalogue). Cette assurance est vivement recommandée, mais reste facultative.

Cette souscription doit se faire au moment de l'inscription et être dûment renseignée sur la fiche d'inscription.

Toute annulation devra faire l'objet d'un mail ou d'un courrier avec accusé de réception.

En cas de non-souscription de l'assurance annulation les frais suivant seront retenus :

- Pour une annulation de plus de 90 jours, un montant forfaitaire de 50€ pour les séjours dont le montant se situe entre 300€ et 1000€

et de 100€ pour les séjours de plus de 1500€ sera facturé

- Entre 90 et 50 jours, 30% du prix du séjour vous sera facturé**
- Entre 49 et 25 jours, 50% du prix du séjour vous sera facturé**
- Entre 24 et 10 jours, 80% du prix du séjour vous sera facturé**
- Moins de 10 jours, 100% du prix du séjour vous sera facturé.**

La non-présentation au départ du séjour et/ou la renonciation au séjour est assimilée à une annulation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué par le service. Pour les séjours à l'étranger, la non-présentation du passeport ou carte nationale d'identité est assimilée à un désistement.

2. Inscription :

Ouverture des inscriptions à partir du 06/01/2025. Vous pouvez nous contacter au 02.33.06.12.56 ou par e-mail : inscriptions.asc@apeicm50.org pour vous

assurer des disponibilités et poser une option. **Toute option reste valable 15 jours**, durée pendant laquelle vous devez nous faire parvenir un bulletin de réservation dûment complété et signé ainsi qu'un chèque d'acompte du montant indiquée sur le catalogue, afin de valider votre réservation. Certains séjours peuvent proposer des activités optionnelles, celles-ci seront à souscrire au moment de l'inscription et peuvent être soumises à une réservation anticipée.

3. Règlement du séjour :

Le solde du séjour est à régler à réception de la facture. L'ASC accepte les chèques vacances.

4. Prix :

Les tarifs incluent les activités, le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement, les frais d'organisation.

Les tarifs ne comprennent pas les dépenses personnelles (consommations, souvenirs,

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

tabac...), les frais médicaux (les frais seront avancés par le service et refacturés à l'issue du séjour).

5. Révision des prix :

L'ASC APEI se réserve le droit de modifier les prix de cette brochure dans les limites légales prévues au code du tourisme des conditions générales de vente.

6. Modifications :

Les horaires, itinéraires, les programmes mentionnés dans notre catalogue peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'évènements dus à un cas de force majeur.

7. Interruption du séjour :

Dans tous les cas, le service ASC de l'APEI Centre-Manche se réserve le droit de rapatrier (dans son établissement d'origine où dans l'un de nos établissements) ou de déplacer un participant vers un autre séjour, si par son comportement, il met en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le bon déroulement du séjour (comportement abusif, violence, mutilation, non-respect du rythme et des règles de vie en collectivité). Les frais restent à la charge du vacancier et le coût du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement. Il en va de même si le participant souhaite quitter le séjour pour des raisons personnelles.

8. Annulation du fait de l'organisateur :

L'ASC peut être amené à annuler un séjour ou à en modifier les conditions. Dans ce cas, des solutions de remplacement seront proposées. En cas de refus, les sommes versées seront intégralement remboursées.

9. L'accompagnement :

Afin de garantir des séjours de vacances

adaptés aux besoins et au bien-être des vacanciers, pour l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, les animations, les activités,... nous organisons les séjours avec un taux d'encadrement adapté à chaque autonomie.

Nos animateurs sont principalement issus du milieu socio-éducatif et de l'animation (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, infirmiers, surveillant de baignade, professionnels de l'animation... diplômés ou en formation). La plupart de nos animateurs ont déjà effectué un ou plusieurs séjours et activités.

Nos responsables de séjours s'inscrivent dans une démarche de projet de séjour, reflet des valeurs de l'APEI et de la loi 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et celle de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Chaque responsable de séjour est donc accompagné par l'Organisme d'Activités Sportives et Culturelles pour construire un projet de séjour et d'animation en lien avec les besoins et les envies de chaque personne.

10. Suivi médical :

Durant nos séjours et conformément à la législation, tous les traitements seront sous contrôle de nos équipes et rangés dans un endroit fermant à clé et approprié.

Nous fournissons des piluliers à usage unique qu'il est obligatoire d'utiliser.

Une ordonnance (moins de 3 mois) devra être agrafée à chaque pilulier.

Pour toute demande spécifique (injections, lits médicalisés ou autres) nous informer au moment de l'inscription.

Un médecin est seul habilité à prescrire les médicaments dits « de confort ». L'encadrement ne peut donc pas délivrer ce type de médicament en dehors d'une prescription médicale.

11. Responsabilités :

RESPONSABILITE DE L'ASC :

L'ASC de l'APEI Centre-Manche agit en qualité d'intermédiaire entre le vacancier et les compagnies de transport, les hôteliers et autre prestataires de service. Il ne peut donc être tenu responsable des modifications de programme et de transport dues à des cas de force majeur (mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les compagnies de transport).

La mise en œuvre des séjours et activités proposés dans cette brochure suppose l'intervention de différents organismes (propriétaires, gérants, hôteliers, restaurateurs, etc.). Ces derniers restent responsables de leurs activités conformément à la réglementation et aux différentes dispositions qui les régissent.

PERTES ET VOLIS :

Nous déclinons toute responsabilité concernant :

Les pertes, détériorations ou vols d'habillement, d'objets personnels, d'objets de valeurs (téléphones portables, bijoux, appareils photo, lunettes, dentiers, appareils auditifs...) ou d'argent.

Les détériorations des vêtements ou objets personnels liées au lavage.

RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT :

Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance en responsabilité civile. Tout dégât ou accident occasionné par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance.

12. Droit à l'image :

L'ASC de l'APEI Centre Manche se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées pendant les séjours. Vous pouvez nous faire part de votre refus par demande écrite du participant ou de son représentant légal.

ASC APEI CENTRE MANCHE - ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

12 rue du Buot BP 554 50 004 SAINT LO CEDEX

02.33.06.12.56 - asc.apei@apeicm50.org

www.apeicentremanche.com

N° Agrément VAO : 2021-3

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM050210001